

Installation d'un système de récupération et de stockage d'eau de pluie pour alimenter le service Voirie, sur le bâtiment d'accueil d'activités biomédicales sur le site des Hauts du Chazal - Versement d'une subvention d'équipement à la Société d'Équipement du Département du Doubs

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La sedD élabore un projet de construction d'un bâtiment d'accueil d'activités biomédicales sur le site de la technopole TEMIS Santé aux Hauts du Chazal. Ce bâtiment répondra aux performances thermiques BBC et ambitionne l'obtention du Label Effinergie.

Lors du montage du projet, la sedD s'est interrogée sur les meilleures façons de gérer l'eau pluviale récupérée sur ce bâtiment, notamment pour répondre aux exigences maximales de restitution d'eau au réseau d'assainissement fixées par la ville.

Pour ce bâtiment, un stockage d'eau pluviale devait être aménagé afin de limiter l'apport d'eau en importante quantité dans le réseau. Une réflexion globale a été menée sur la gestion des eaux pluviales, conduisant à stocker de l'eau pour des usages divers. Le bâtiment stockera ainsi déjà de l'eau de pluie pour alimenter ses toilettes.

La Ville recherche des possibilités d'approvisionnement en eau non potable pour alimenter les engins spécifiques de nettoyage du service Voirie Propreté. Dans ce but, elle est en train d'aménager sur ses propres locaux, aux Prés de Vaux, un équipement de collecte d'eau pluviale. Parallèlement, elle veut saisir l'opportunité de se doter d'un approvisionnement à l'Ouest de son territoire afin d'alimenter le matériel utilisé sur le secteur de Planoise.

Il est donc envisagé d'installer un système de récupération et de stockage des eaux de pluie sur le bâtiment du Bioparc au bénéfice d'un usage de l'eau par le service Voirie Propreté pour le remplissage des engins spécifiques de nettoyage de la voirie et hydrocureuses, en complément de celui envisagé par la sedD pour les besoins propres de ce bâtiment.

Cet équipement permettrait une capacité de stockage de 20 m³ soit le remplissage de plus de 10 engins.

Il est proposé que la Ville participe financièrement à l'installation du dispositif dont le coût est estimé à 16 000 € TTC.

Une convention de servitude de passage et de puisage de l'eau précisera les modalités de financement de l'installation, les conditions d'usage de l'eau par la Ville et les modalités d'entretien du dispositif.

Il est donc proposé de subventionner la sedD à hauteur de 16 000 €.

En cas d'accord, cette subvention sera prélevée au chapitre 204.830.2042.3619.10003 qu'il convient d'abonder par un transfert d'égal montant de l'imputation 21.830.2188.3619.10003 proposé lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2010.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- approuver le versement d'une subvention d'équipement à la sedD d'un montant de 16 000 €,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

M. FOUSSERET et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.